



MAIRIE DE PROVENCY

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Abrogation du Plan d'Alignement de la  
commune de PROVENCY**



MAIRIE DE PROVENCY

## Composition du dossier

- ❖ Textes réglementaires
- ❖ Notice explicative – Projet d'abrogation du Plan d'Alignement
- ❖ Plan d'Alignement
- ❖ Listes des propriétaires riverains concernés
- ❖ Délibérations du conseil municipal n° DE\_2025\_005 du 17 février 2025 décidant l'abrogation du plan d'alignement communal et n° DE\_2025\_029 du 28 juillet 2025 décidant l'enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement communal, et portant désignation du commissaire enquêteur
- ❖ Délibération n° CP20250627\_30 du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 27 juin 2025 portant autorisation du lancement de la procédure de suppression du plan d'alignement des routes départementales sur la commune de Provency et désigner la commune de Provency pour ouvrir et organiser l'enquête publique qui prendra l'ensemble des charges afférentes à cette procédure.
- ❖ Arrêté municipal du instituant l'enquête publique préalable à l'abrogation du plan d'alignement
- ❖ Annonces légales



MAIRIE DE PROVENCY

## TEXTES REGLEMENTAIRES

La présente enquête est soumise à une procédure d'enquête publique en vertu des textes législatifs et réglementaires dont notamment :

- Code de la Voirie Routière :
  - o les articles L 112-1 à L 112-7 qui précisent les conditions d'établissement et de fonctionnement des plans d'alignement ;
  - o l'article L 134-4 qui précise, en ce qui concerne les voies départementales, que le Conseil Départemental est compétent pour les opérations de classement, déclassement et établissement des plans d'alignement ;
  - o l'article L 131-6 qui indique que les plans d'alignement des routes départementales situées en agglomération sont soumis pour avis au Conseil Municipal ;
  - o l'article R 131-3 à R 131-8 concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

L'ensemble des articles mentionnés ci-dessus ne visent pas directement la suppression des plans d'alignement mais on applique à cette démarche la procédure décrite dans le Code de la Voirie Routière pour les autres types d'opérations.

- Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) :
  - o les articles L 134-1 et L 134-2 qui établissent les grandes règles des enquêtes publiques pour celles relevant du domaine de la voirie ;
  - o l'article R 134-5 qui indique que si l'enquête est ouverte par une autre autorité que celle de l'État, cette autorité doit assurer la totalité de la procédure, organisation et suivi ;
  - o les articles R 134-6 / R 134-14 concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;
  - o les articles R134-15 / R 134-21 concernant la désignation et l'indemnisation du commissaire enquêteur ;
  - o les articles R 134-22 / R 134-23 relatifs au contenu du dossier soumis à enquête publique ;

- les articles R 134-24 / R 134-34 concernant le déroulement de l'enquête et les modalités de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
  
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.3213-3 qui précise que « le Conseil Départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 131-1 à 131-8 du Code de la Voirie Routière ».
  
- Délibérations du conseil municipal n° DE\_2025\_005 du 17 février 2025 et n° DE\_2025\_029 du 28 juillet 2025 décidant l'abrogation du plan d'alignement communal et la nomination du commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique.
  
- Délibération n° CP20250627\_30 du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 27 juin 2025 portant autorisation du lancement de la procédure de suppression du plan d'alignement des routes départementales sur la commune de Provency et désigner la commune de Provency pour ouvrir et organiser l'enquête publique qui prendra l'ensemble des charges afférentes à cette procédure.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours. Le dossier d'enquête comprend : le projet d'abrogation, une notice explicative, un plan de situation, s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ayant pris l'arrêté fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé dans les communes concernées par l'abrogation du plan d'alignement. Cet arrêté est également affiché en mairie.



MAIRIE DE PROVENCY

## NOTICE EXPLICATIVE – PROJET D'ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA COMMUNE DE PROVENCY

### Préambule liminaire

Le domaine public est constitué des biens affectés à l'usage direct du public ou d'un service public.

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens de cette catégorie appartenant à l'État, aux départements, aux communes et aux établissements de coopération intercommunale compétents, et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des ferrées.

Plus précisément, le domaine public routier est constitué par l'ensemble des voies publiques et des dépendances des voies comprenant le sol des chaussées elles-mêmes et le sous-sol de celles-ci. Affectée à l'usage du public, la voirie doit répondre au double objectif de circulation et de desserte et doit également être conçue en conséquence.

Il faut préciser également que la voirie est de caractère inaliénable, c'est-à-dire ne pouvant être cédée, et imprescriptible, c'est-à-dire ne pouvant être acquise par la possession, même trentenaire. Toute décision relative à l'emprise des voiries appartenant au domaine public (redressement, déclassement, alignement...) doit obligatoirement faire l'objet d'une décision de l'autorité administrative compétente et doit être précédée, dans certains cas, d'une enquête publique.

L'alignement, déterminé unilatéralement par l'administration, constitue la limite entre la voirie (domaine public) et les propriétés privées riveraines. Cet alignement est déterminé par un plan d'alignement ou par des arrêtés d'alignement individuel. Si la détermination du plan d'alignement relève de la compétence de la collectivité propriétaire de la voie, l'arrêté

d'alignement, qui est un acte individuel, est délivré par la collectivité chargée de la gestion de la voie et cet arrêté se réduit au simple constat de la limite effective de la voie.

Initialement, le seul objectif de l'alignement fut de créer les conditions, et ensuite réaliser, les élargissements des voies pour améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation et accessoirement, la salubrité, et enfin « redresser » les voies dont le tracé, parfois encore médiéval, présentait sinuosités et tortuosités peu adaptées à l'augmentation du nombre des passages, des transports et du commerce. Les textes décrivent les différentes démarches : acquisition (au besoin par le versement d'indemnités), surveillance rigoureuse des constructions neuves, application de lourdes pénalités en cas de non-respect des règlements, interdiction de consolider les existants « frappés » par les projets d'alignement.

Par la suite s'est rajoutée à ces objectifs initiaux de l'alignement, la recherche d'un « embellissement » de la ville et de l'esthétique urbaine. Dans tous les cas, si l'alignement prévoit un élargissement ou un redressement de la voie, ces opérations ne peuvent être que de faible importance.

En ce qui concerne la propriété foncière, la publication d'un Plan d'Alignement Approuvé (PAA) entraîne des impacts différents selon que le foncier concerné, est, d'une part, non bâti et non clos, ou, d'autre part, bâti ou clos. Dans le premier cas, la propriété foncière est attribuée, dès la publication du PAA, à la collectivité propriétaire de la voie mais la prise de possession n'est effective qu'après paiement de l'indemnité, tandis que dans le second cas, le foncier grevé d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP), mais sans transfert de propriété immédiat, celui-ci ne pouvant intervenir qu'après acquisition amiable auprès des propriétaires, expropriation ou démolition (sur la base d'une procédure d'édifices menaçant ruine). A partir de la publication du Plan d'Alignement il ne peut être réalisé sur les emprises devant être alignées ni constructions nouvelles, ni aucuns travaux de confortement ou améliorations sur les bâtiments existants dans la marge de reculement. L'approbation d'un PAA ne vaut pas titre de propriété pour la collectivité et ce même si l'emprise est effectivement affectée à la route ou ses dépendances. Le transfert de propriété n'est pas effectif tant qu'un acte n'est pas publié au Service de Publicité Foncière (SPF).

En ce qui concerne la durée de validité d'un Plan d'Alignement, celui-ci demeure valable quelque soit le délai écoulé depuis son établissement. Il n'est donc jamais atteint de caducité et ne peut pas tomber en désuétude. Il peut être abrogé, modifié ou remplacé mais aucun texte du Code de la Voirie Routière ne définit la procédure de révision. C'est pourquoi, au regard du principe de parallélisme des formes, la suppression d'un plan d'alignement est conduite selon la procédure identique à celle de son établissement à savoir : délibération du Conseil Départemental (CVR L 131-4), délibération du Conseil Municipal (CVR L 131-6), enquête publique préalable à la suppression (CVR L 112-1 al.2, L 131-4 et R 131-3 et suivants) jusqu'à la mise à jour du plan et des annexes relatifs aux servitudes d'utilité publique par les services de l'État avant intégration au PLU. C'est par conséquent aux gestionnaires des voies qu'il appartient « d'apprécier l'utilité ou non de maintenir ces plans d'alignement et, le cas échéant, de procéder à leur abrogation » (extrait de la réponse à la question écrite n°02510 présentée au Sénat ; JO Sénat du 28/02/2008).

## **Contexte général**

La commune de Provency a procédé à un bilan de la situation des alignements non encore réalisés et il a été convenu de la nécessité de revoir la pertinence de leur maintien. Certains de ces alignements s'avèrent sans utilité compte-tenu de l'absence d'aménagements routiers programmés.

Il est rappelé que le Plan d'Alignement de Provency date de 1861 et qu'il est présenté dans le document « Annexes et Servitudes d'Utilité Publique » du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan et qu'à ce titre, il a valeur de servitude d'utilité publique avec, bien-sûr, toutes les contraintes règlementaires que cela implique au niveau de l'urbanisme. Au niveau national l'identification de cette SUP est inscrite en catégorie « Ressources et équipements », sous-catégorie « Communications-Réseaux routiers : alignements des voies publiques », et répertoriée « EL7 ».

Compte tenu du constat que ces alignements sont dorénavant sans utilité pour les aménagements urbains programmés, le Conseil Départemental de l'Yonne a validé le 27 juin 2025 la suppression de ce PAA pour les voies départementales. La commune de Provency, quant à elle, a validé par délibérations du conseil municipal n°DE\_2025\_005 du 17 février 2025 l'abrogation du plan d'alignement communal et par délibération n° DE\_2025\_029 du 28 juillet 2025 décidé l'enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement communal, et désigné le commissaire enquêteur.

## **Objet de l'enquête**

L'objet de la présente enquête publique consiste en la poursuite de la démarche décrite ci-dessus par la suppression d'un Plan d'Alignement Approuvé sur la commune de Provency qui avait émis un avis favorable à ce projet d'abrogation par délibération (voir ci-dessus).

La validation éventuelle, après la présente enquête publique, de la suppression du plan d'alignement indiqué, entraînerait l'abrogation de la servitude d'utilité publique correspondante, par arrêté de mise à jour du PLUi Avallon-Vézelay-Morvan sollicitée par la commune de Provency.

Dans le cadre de la procédure d'abrogation de ce PAA, le Conseil Municipal par délibération du 28 juillet 2025 n°DE\_2025\_029, a nommé :

- Un commissaire enquêteur, soit : Monsieur André PATIGNIER, Officier de gendarmerie honoraire, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Yonne au titre de l'année 2025,

Il est précisé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, engager toute dépense, recevoir toute recette et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente procédure.

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'AVALLON

République Française



MAIRIE DE PROVENCY

# PLAN D'ALIGNEMENT

DÉPARTEMENT

L'YONNE.

ARRONDISSEMENT

d'Avallon

SERVICE VICINAL.

COMMUNE

CANTON

de Saint-sauveur

DE

PROVENCY

PLAN D'ALIGNEMENT.

1500 N 31/1



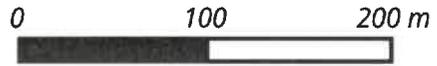




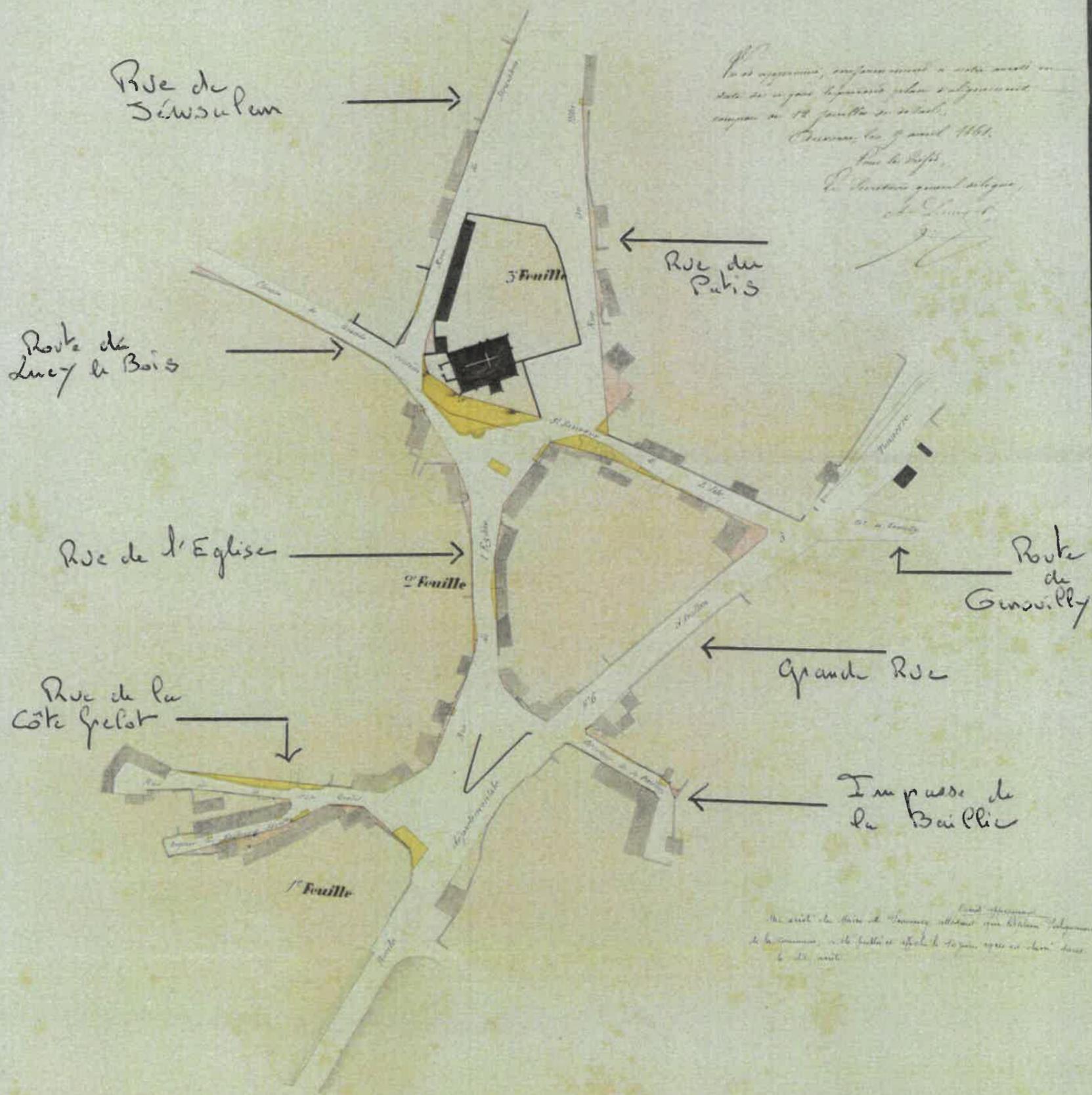
# PROVENLY (BOULG)

1 / 4 000

Le 21 juillet 2025.



# PLAN GÉNÉRAL.



*Les dimensions, conformes à cette carte, ont été  
 relevées sur le terrain par le géomètre  
 chargé de la feuille de détail.  
 Caen, le 9 avril 1861.  
 Pour le Dessin,  
 Le Directeur général des Travaux,  
 L. L...*

*Les dimensions de la feuille de détail ont été  
 relevées sur le terrain par le géomètre  
 chargé de la feuille de détail.  
 le 10 avril.*

*Donnée par l'Etat pour les travaux de construction.*

*Donnée par l'Etat pour les travaux de construction.*

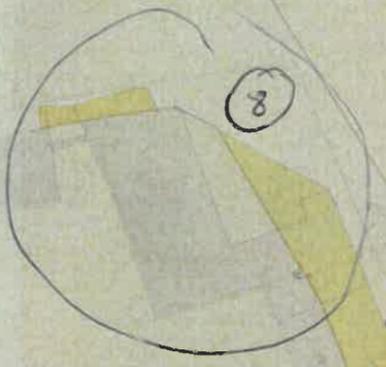
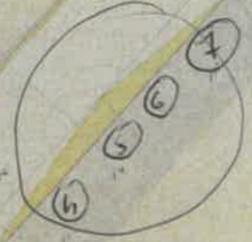
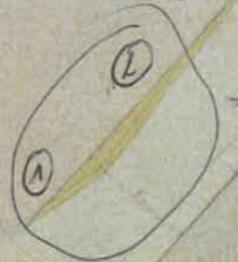
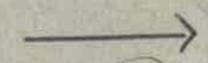
*Donnée par l'Etat pour les travaux de construction.*

*Les dimensions de la feuille de détail ont été  
 relevées sur le terrain par le géomètre  
 chargé de la feuille de détail.  
 le 10 avril.*

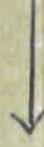
2<sup>e</sup> Feuille

3<sup>e</sup> Feuille

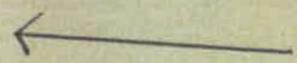
Rue de l'église



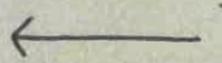
Grand Rue



Rue de Lucy le Bois

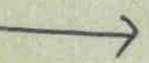


Impasse de la Boullie



1<sup>e</sup> Feuille

Rue de Gensully



3<sup>e</sup> Feuille

2<sup>e</sup> Feuille

3<sup>e</sup> Feuille

← Route de  
Lucy le  
Bois

← Route  
de  
Sens au Per

→ Rue  
du  
Patis

10

2<sup>e</sup> Feuille

2<sup>e</sup> Feuille

20/7



-2-  
Travaux communaux  
**SERVICE VICINAL**

CHEMIN à N

**PROJET DE nivellement**  
de l'ancien cimetière

sur une largeur de \_\_\_\_\_ et une largeur de \_\_\_\_\_ mètres  
non compris talus, fossés, banquettes ou autres ouvrages accessoires

**Plan général**

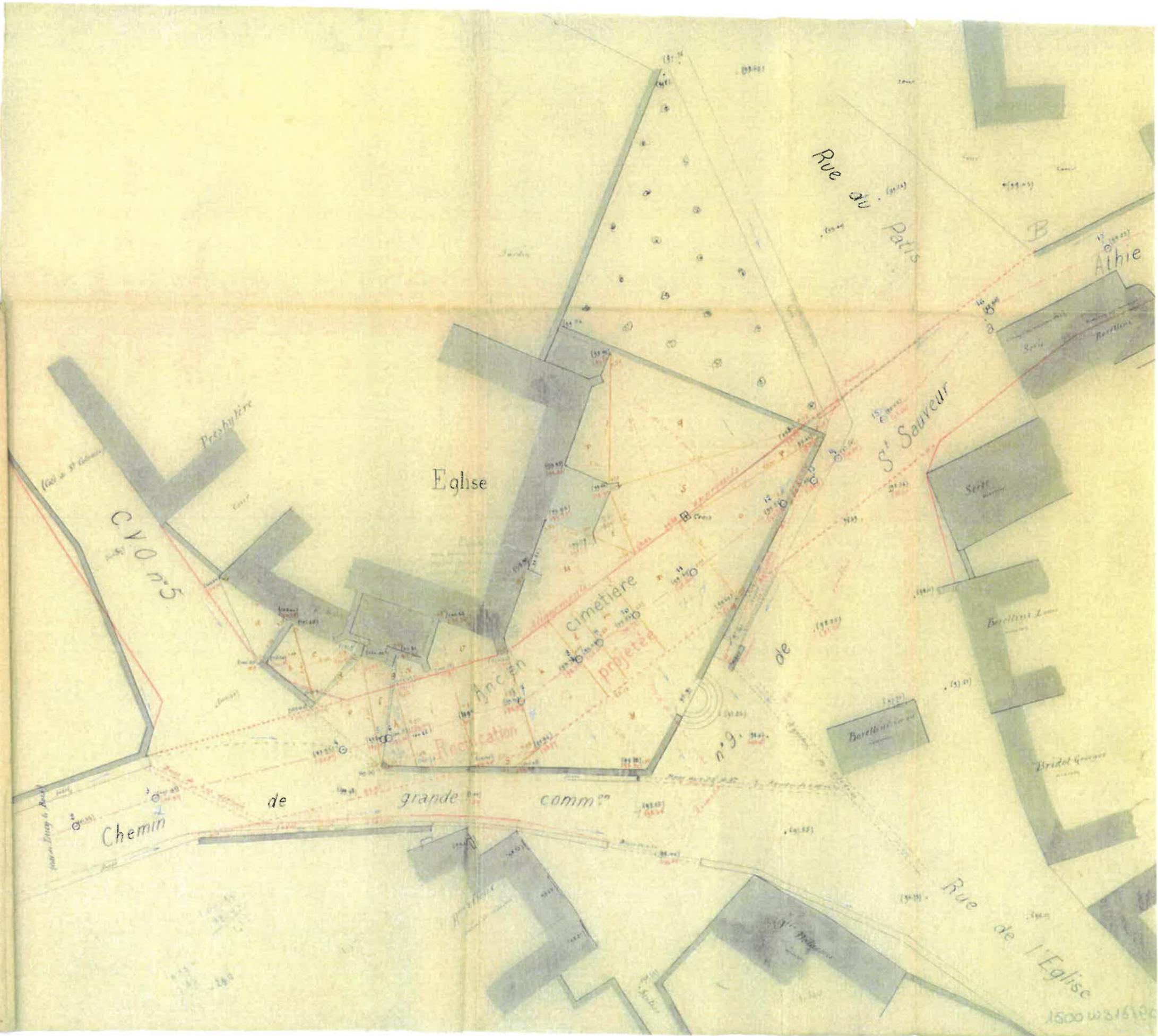
Echelle de 1:100 par mètre

Dressé par l'Agent-Voyer territorial soussigné  
A. L. Scherren, le 19/10/1900

Vu et validé par l'Agent-Voyer d'arrondissement soussigné  
A. \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Présenté par l'Agent-Voyer en chef soussigné,  
Auzan, le \_\_\_\_\_

1500w316190

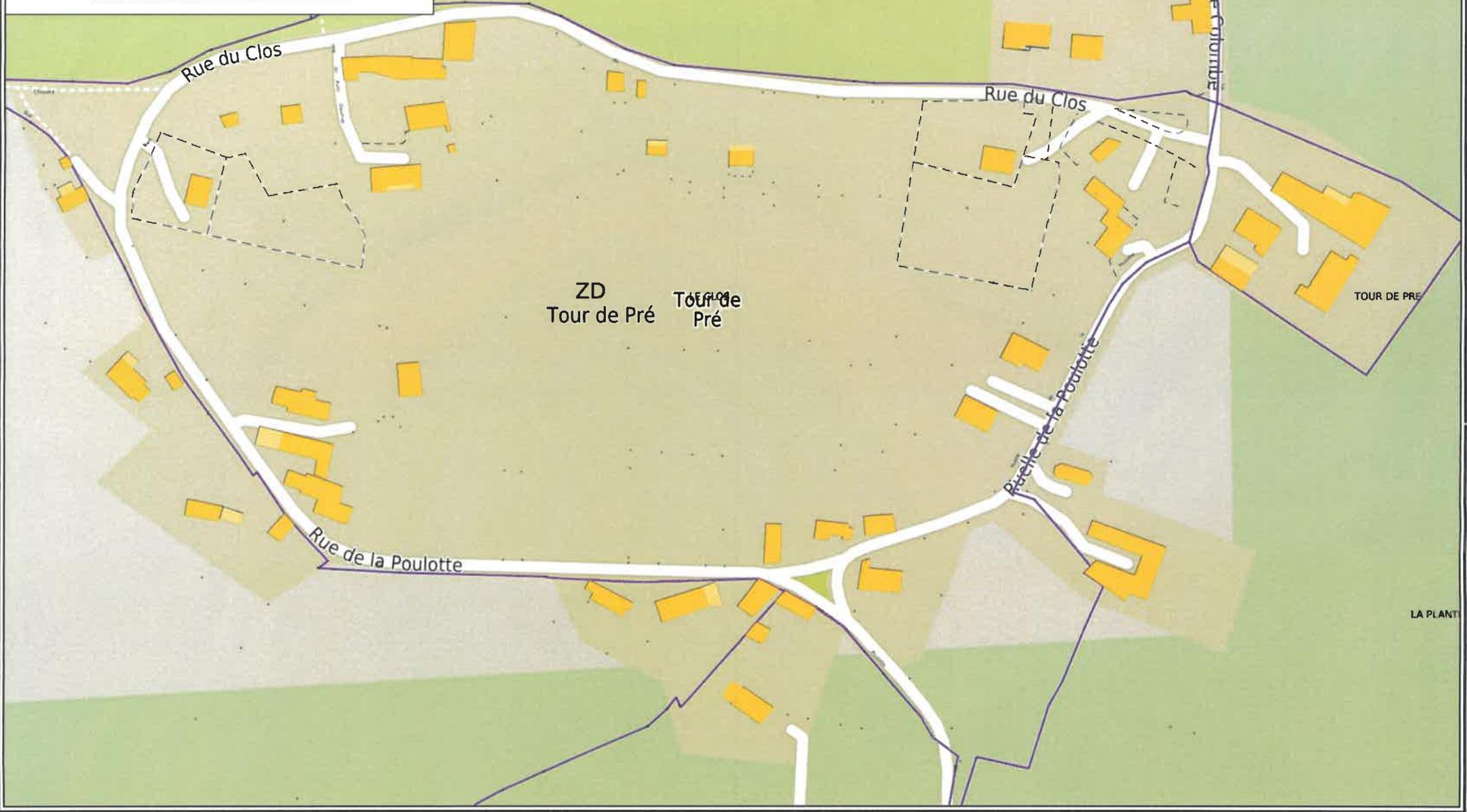




# Planneau de TOUR DE PRÉ

1 / 2 000

Le 21 juillet 2025.



ZD  
Tour de Pré

Tour de  
Pré

TOUR DE PRÉ

LA PLANT

Rue du Clos

Rue du Clos

Route de St-François

Rue de la Poulotte

Rue de la Poulotte

10<sup>e</sup> Feuille

11<sup>e</sup> Feuille

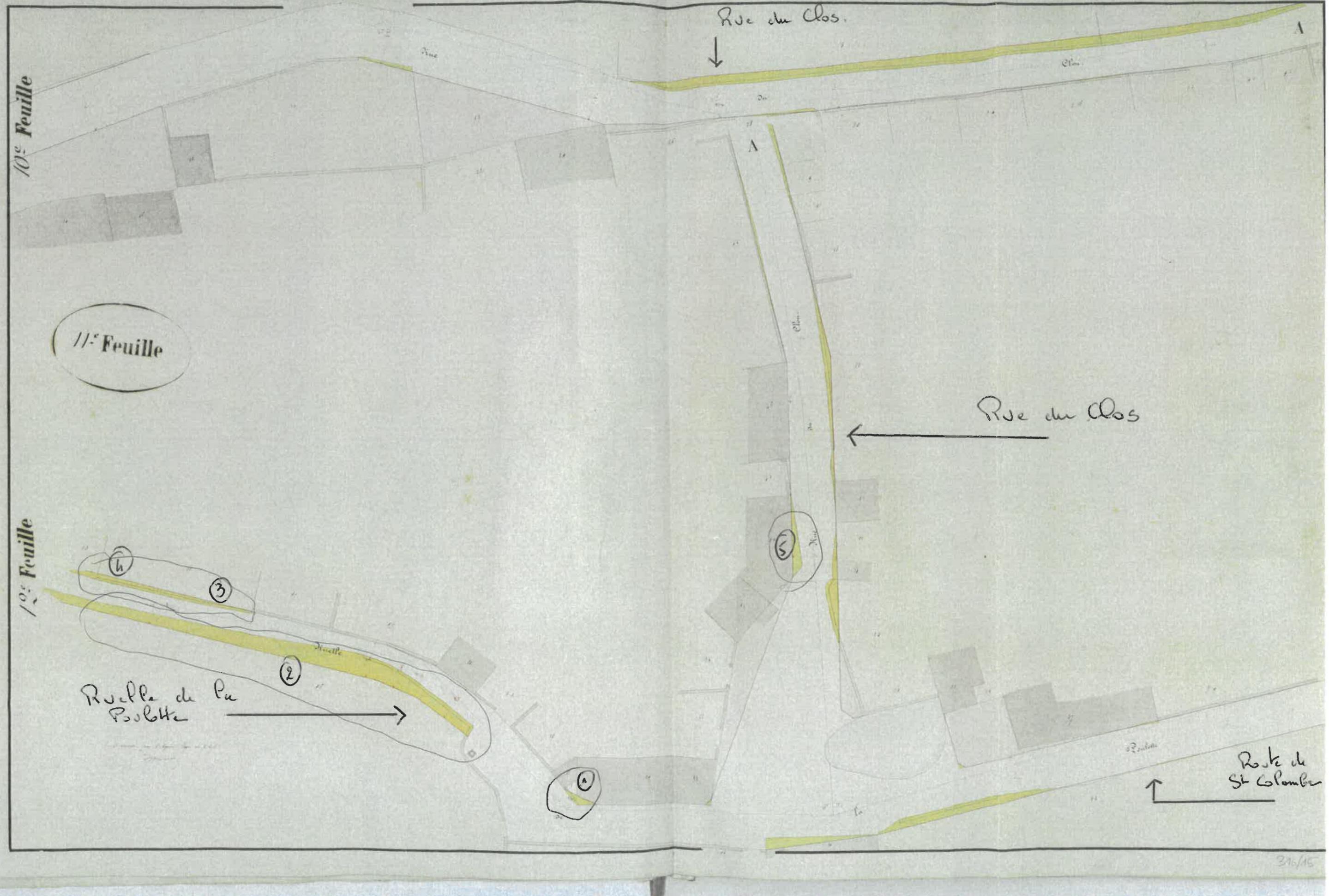
10<sup>e</sup> Feuille

Rue du Clos.  
↓

← Rue du Clos

Ruelle de la  
Poubelle →

↑  
Rue de  
St Colombe



10<sup>e</sup> Feuille

Rue de la Poulte

11

chemin vicinal

11<sup>e</sup> Feuille

12<sup>e</sup> Feuille

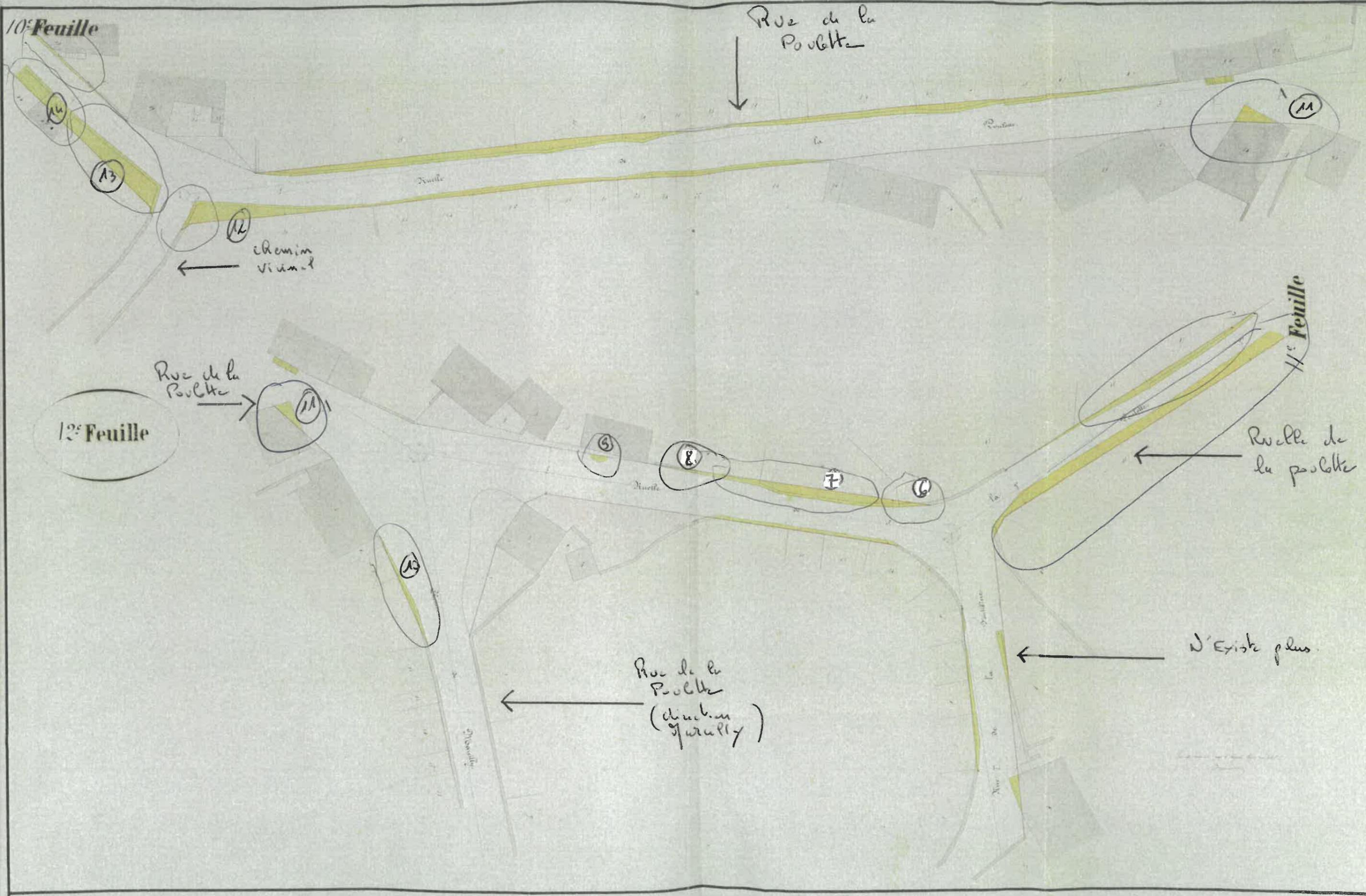
Rue de la Poulte

11

Ruelle de la poulte

N'existe plus.

Rue de la Poulte  
(direction opposée)



Chemin  
Viénel.  
↓

11<sup>e</sup> Feuille

Château de St. Pie.

↑  
n'existe plus

10<sup>e</sup> Feuille

Rue de  
Clos. →

↑  
Impasse du  
Puit Darnus.

→  
Impasse du  
Puit Darnus.

12<sup>e</sup> Feuille

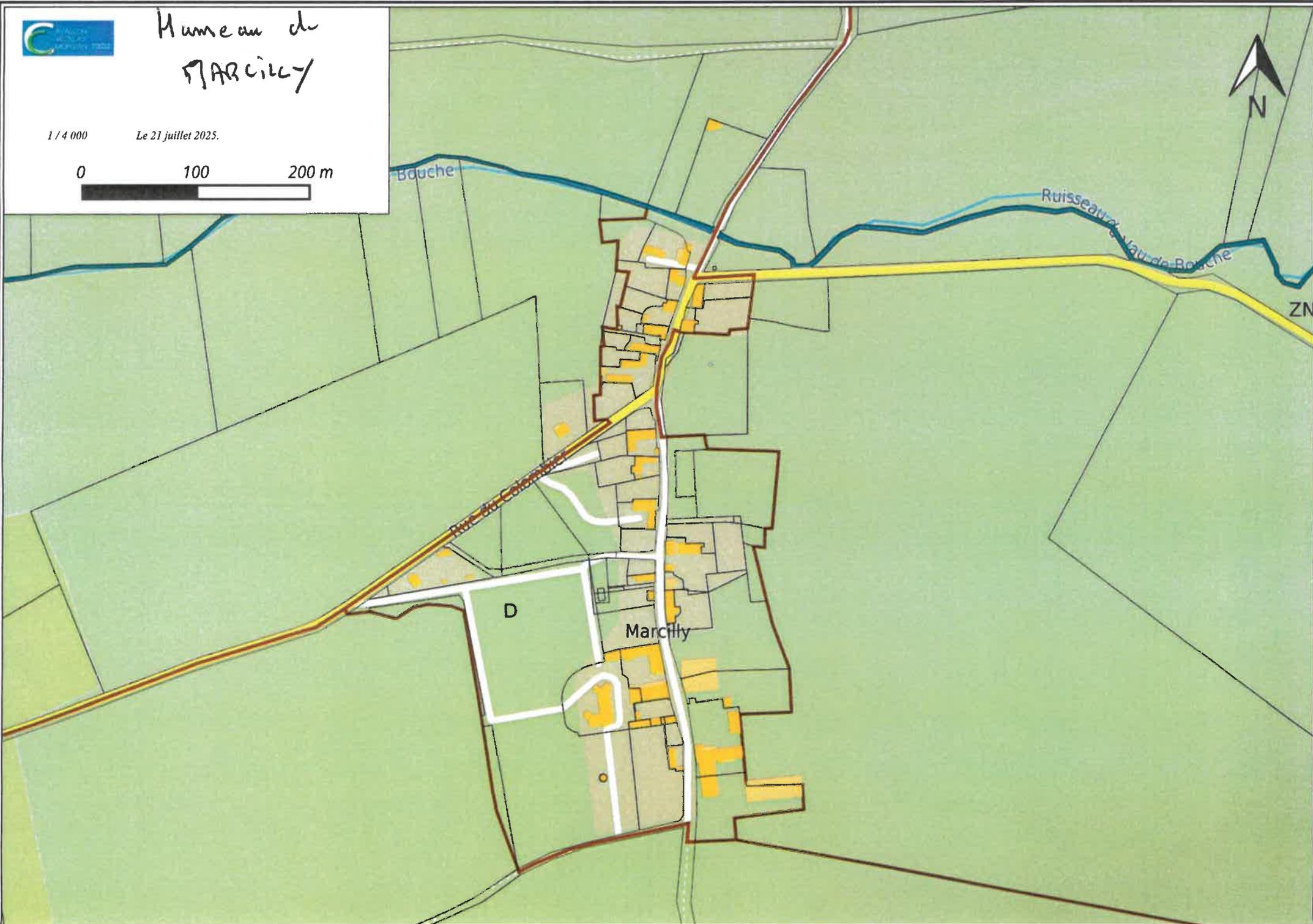
↑  
Rue de la  
poubelle



# Mairie de MARCILLY

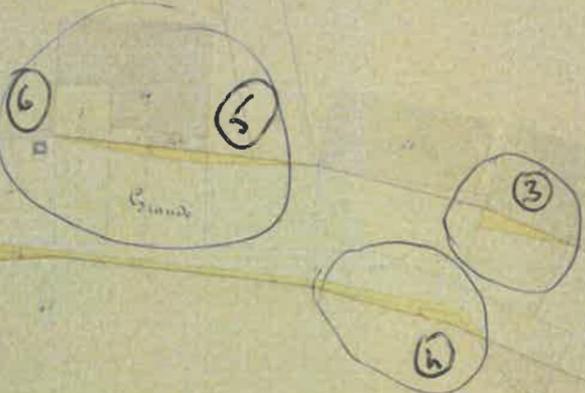
1 / 4 000

Le 21 juillet 2025.



9<sup>e</sup> Feuille

Nouvelle  
Rue  
(Rue de  
Columbo)



Voie de  
la Bergerie

Rue de  
Columbo

Rue des  
Provençaux

Rue  
des  
Tours de Paris

8<sup>e</sup> Feuille

8<sup>e</sup> Feuille

9<sup>e</sup> Feuille

Hambeau & Warcilly.

Chemin  
Vivand →

↑  
Chemin  
Sivand.

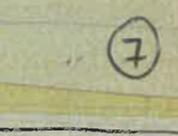
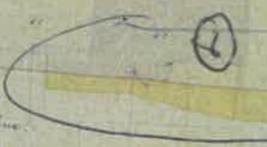
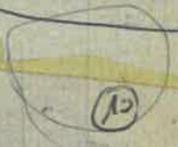
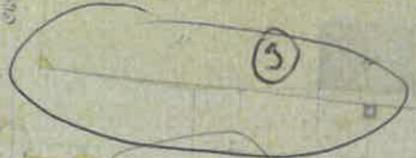
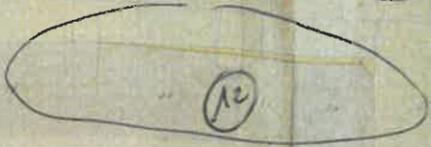
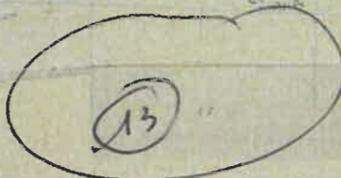
↑  
Voie de la  
Bergerie (Haut)

↑  
Voie de la  
Bergerie (Bas)

(propriété)  
Saut

(Propriété Thobis)

←  
Chemin  
Sivand.

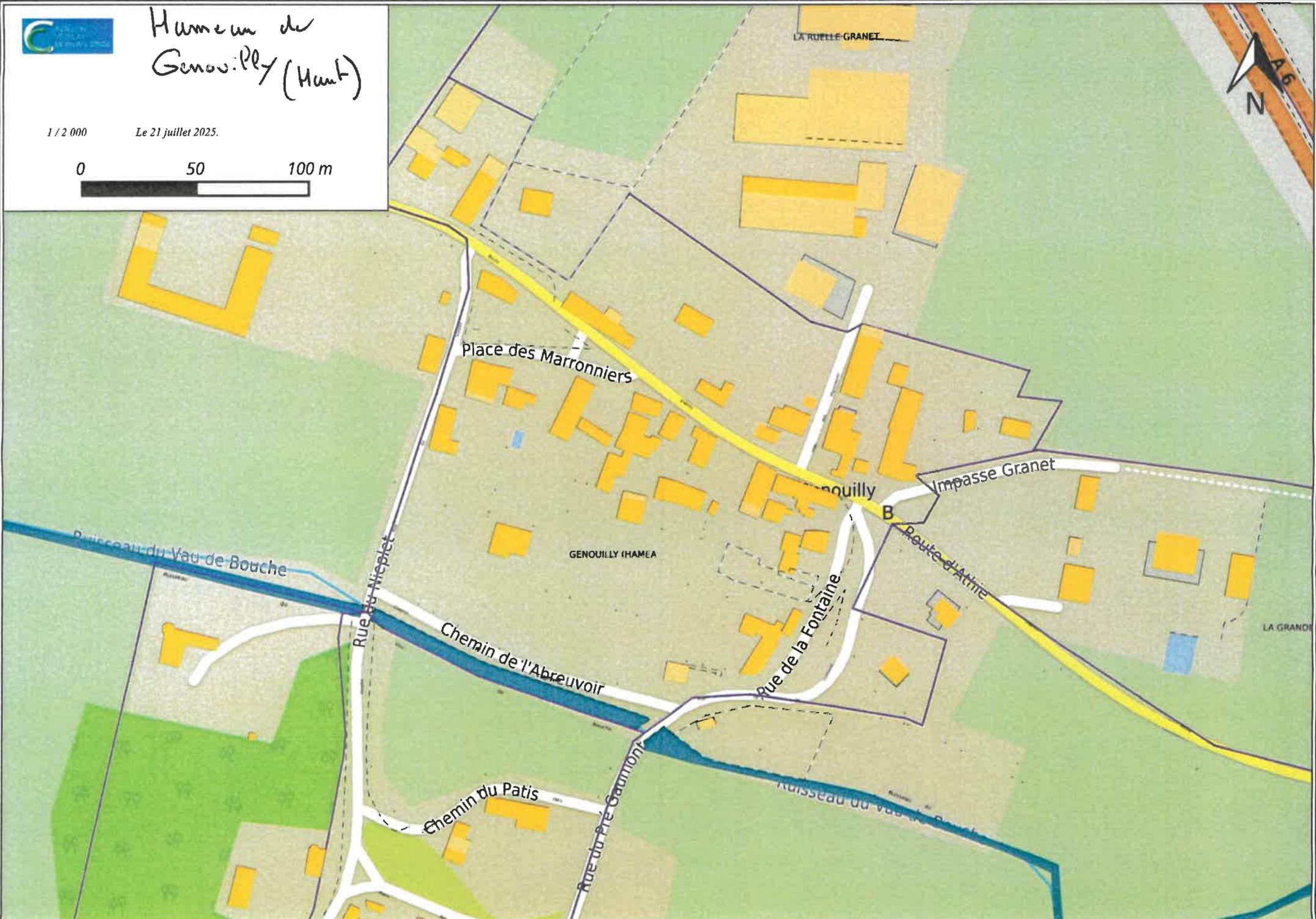
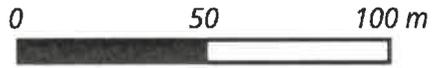




# Plan de Genouilly (Haut)

1 / 2 000

Le 21 juillet 2025.



2<sup>e</sup> Feuille

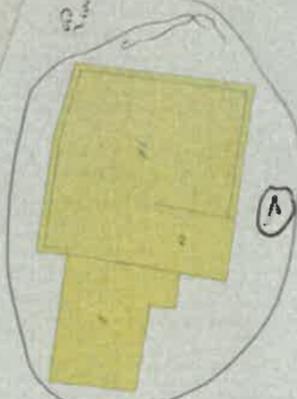
1<sup>e</sup> Feuille

Village de Genouilly.

Rue de  
St. Amand

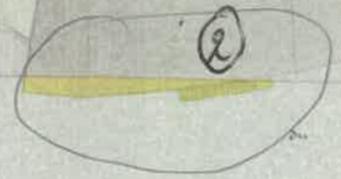
Place des  
Fournisseurs

Paroisse



Chemins  
③ et ⑥

Rue de  
Nogent



3<sup>e</sup> Feuille

5<sup>e</sup> Feuille

1<sup>re</sup> Feuille

Impasse Gravel  
←

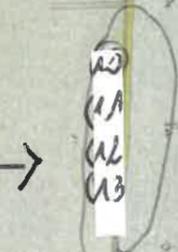
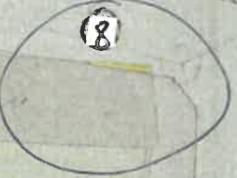
Impasse des  
Montmoir  
←

Rou<sup>te</sup>  
d'Athie  
↑

Rou<sup>te</sup>  
d'Athie  
↑

Place de la  
Fontaine  
→

6<sup>e</sup> Feuille

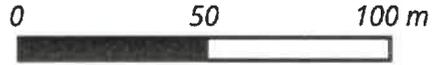




# Hameau de GENSOUILLY (Bus)

1 / 2 000

Le 21 juillet 2025.



1<sup>re</sup> Feuille

5<sup>re</sup> Feuille

6<sup>re</sup> Feuille

Chemin de  
l'Aboussie

20

13

18

17

16

15

XUON.

Rue de la  
Fontaine

Rue de  
Niquet.

Chemin de  
Paris

Rue de St  
Gaudens

7<sup>re</sup> Feuille

7<sup>re</sup> Feuille

316/10

6<sup>e</sup> Feuille

7<sup>e</sup> Feuille

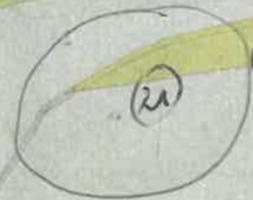
6<sup>e</sup> Feuille

Plan des J. A. A.

Rue du P. Goumert.

Rue du Nicplet.

Modification  
(voir Annexe)  
1981

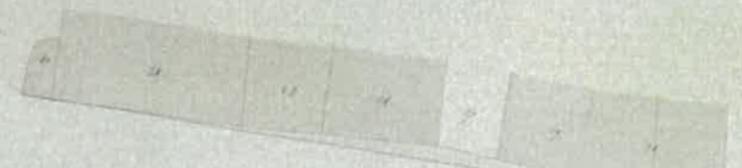
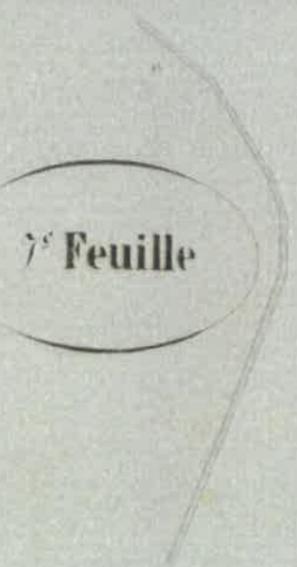
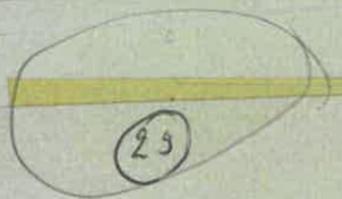
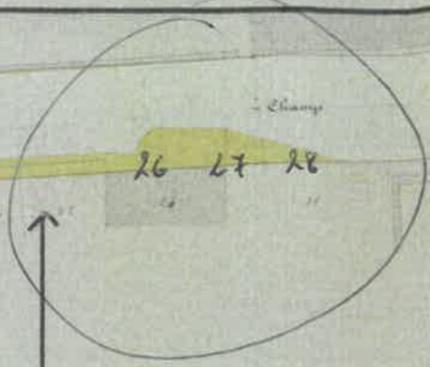


22

23

24

25



Sud Ouest de l'immeuble n° 33 au point 3 situé à l'angle

au point 7 situé à l'angle Nord Ouest de la saillie sur façade

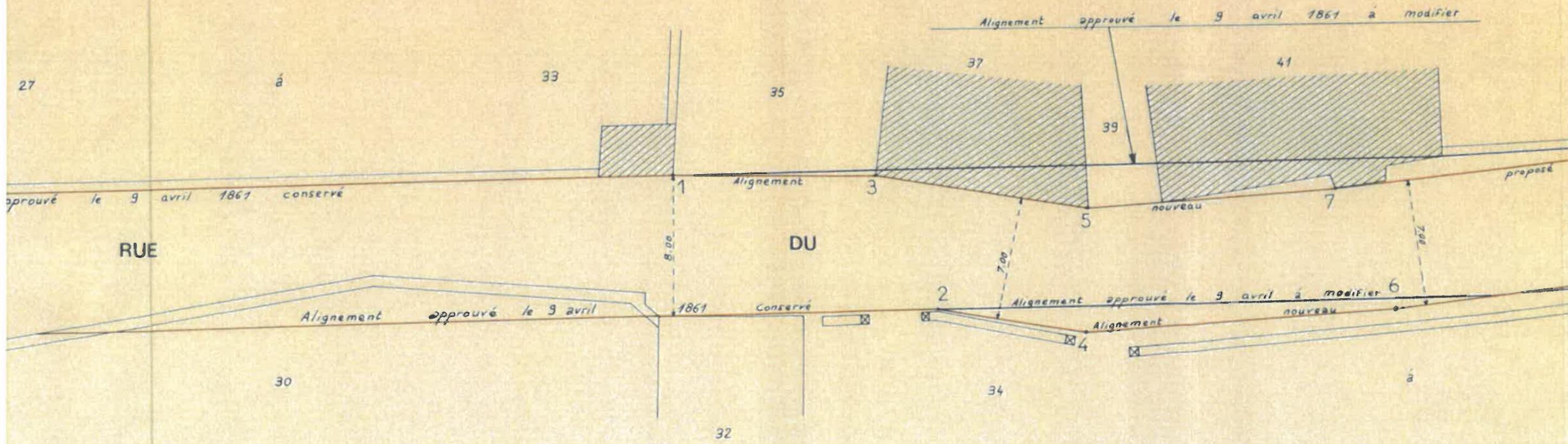
point 9 situé à l'angle Nord Ouest du mur de clôture de la

l'angle Nord Est de l'immeuble n° 32.

de distance

de distance

de distance.



Département de l'Yonne

COMMUNE de PROVENÇY

Projet de modification des alignements de la rue  
du Niéplet au hameau de GENOUILLY

Plan des alignements

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Echelle : 1/200ème

Dressé par l'Ingénieur des T. P. E.  
soussigné,  
AVALLON, le 20 février 1981

  
B. MILLOT

VU pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du 01 DEC. 1980

Le 07 MARS 1981

Le Maire,

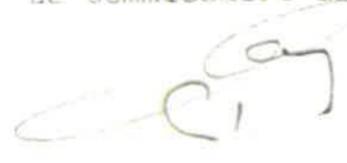




VU,

Le 23 MARS 1981

Le Commissaire-Enquêteur,



VU :

AVALLON, le 02 AVR. 1981

Le Sous-Préfet

Signé : YVES VAN HAECKE



**TABLEAU DES RUES ET AUTRES VOIES PUBLIQUES**  
*avec les numéros des propriétés, leur nature et les noms des propriétaires.*

RUE	NOM		NATURE	NOM	NOM		NATURE	NOM	NOM		NATURE	NOM	NOM		NATURE
	N°	N°			N°	N°			N°	N°			N°	N°	
Rue de Dijon	1	Armand	hab.	Chavot	2	Armand	hab.	Armand	3	Armand	hab.	4	Armand	hab.	
	5	Armand	hab.	Armand	6	Armand	hab.	Armand	7	Armand	hab.	8	Armand	hab.	
	9	Armand	hab.	Armand	10	Armand	hab.	Armand	11	Armand	hab.	12	Armand	hab.	
	13	Armand	hab.	Armand	14	Armand	hab.	Armand	15	Armand	hab.	16	Armand	hab.	
	17	Armand	hab.	Armand	18	Armand	hab.	Armand	19	Armand	hab.	20	Armand	hab.	
	21	Armand	hab.	Armand	22	Armand	hab.	Armand	23	Armand	hab.	24	Armand	hab.	
	25	Armand	hab.	Armand	26	Armand	hab.	Armand	27	Armand	hab.	28	Armand	hab.	
	29	Armand	hab.	Armand	30	Armand	hab.	Armand	31	Armand	hab.	32	Armand	hab.	
	33	Armand	hab.	Armand	34	Armand	hab.	Armand	35	Armand	hab.	36	Armand	hab.	
	37	Armand	hab.	Armand	38	Armand	hab.	Armand	39	Armand	hab.	40	Armand	hab.	
Rue de Paris	1	Armand	hab.	Armand	2	Armand	hab.	Armand	3	Armand	hab.	4	Armand	hab.	
	5	Armand	hab.	Armand	6	Armand	hab.	Armand	7	Armand	hab.	8	Armand	hab.	
	9	Armand	hab.	Armand	10	Armand	hab.	Armand	11	Armand	hab.	12	Armand	hab.	
	13	Armand	hab.	Armand	14	Armand	hab.	Armand	15	Armand	hab.	16	Armand	hab.	
	17	Armand	hab.	Armand	18	Armand	hab.	Armand	19	Armand	hab.	20	Armand	hab.	
	21	Armand	hab.	Armand	22	Armand	hab.	Armand	23	Armand	hab.	24	Armand	hab.	
	25	Armand	hab.	Armand	26	Armand	hab.	Armand	27	Armand	hab.	28	Armand	hab.	
	29	Armand	hab.	Armand	30	Armand	hab.	Armand	31	Armand	hab.	32	Armand	hab.	
	33	Armand	hab.	Armand	34	Armand	hab.	Armand	35	Armand	hab.	36	Armand	hab.	
	37	Armand	hab.	Armand	38	Armand	hab.	Armand	39	Armand	hab.	40	Armand	hab.	
Rue de Lyon	1	Armand	hab.	Armand	2	Armand	hab.	Armand	3	Armand	hab.	4	Armand	hab.	
	5	Armand	hab.	Armand	6	Armand	hab.	Armand	7	Armand	hab.	8	Armand	hab.	
	9	Armand	hab.	Armand	10	Armand	hab.	Armand	11	Armand	hab.	12	Armand	hab.	
	13	Armand	hab.	Armand	14	Armand	hab.	Armand	15	Armand	hab.	16	Armand	hab.	
	17	Armand	hab.	Armand	18	Armand	hab.	Armand	19	Armand	hab.	20	Armand	hab.	
	21	Armand	hab.	Armand	22	Armand	hab.	Armand	23	Armand	hab.	24	Armand	hab.	
	25	Armand	hab.	Armand	26	Armand	hab.	Armand	27	Armand	hab.	28	Armand	hab.	
	29	Armand	hab.	Armand	30	Armand	hab.	Armand	31	Armand	hab.	32	Armand	hab.	
	33	Armand	hab.	Armand	34	Armand	hab.	Armand	35	Armand	hab.	36	Armand	hab.	
	37	Armand	hab.	Armand	38	Armand	hab.	Armand	39	Armand	hab.	40	Armand	hab.	

**TABLEAU DES RUES ET AUTRES VOIES PUBLIQUES**  
avec les numéros des propriétés, leur nature et les noms des propriétaires.

NOM DE LA RUE ET PLACE	NOMBRE		NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NATURE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	NOMBRE		NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NATURE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	NOMBRE		NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NATURE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
	DE	À				DE	À				DE	À			
Rue de la ...	1	2	...	...	...	1	2	...	...	...	1	2	...	...	...
Rue de la ...	3	4	...	...	...	3	4	...	...	...	3	4	...	...	...
Rue de la ...	5	6	...	...	...	5	6	...	...	...	5	6	...	...	...
Rue de la ...	7	8	...	...	...	7	8	...	...	...	7	8	...	...	...
Rue de la ...	9	10	...	...	...	9	10	...	...	...	9	10	...	...	...
Rue de la ...	11	12	...	...	...	11	12	...	...	...	11	12	...	...	...
Rue de la ...	13	14	...	...	...	13	14	...	...	...	13	14	...	...	...
Rue de la ...	15	16	...	...	...	15	16	...	...	...	15	16	...	...	...
Rue de la ...	17	18	...	...	...	17	18	...	...	...	17	18	...	...	...
Rue de la ...	19	20	...	...	...	19	20	...	...	...	19	20	...	...	...
Rue de la ...	21	22	...	...	...	21	22	...	...	...	21	22	...	...	...
Rue de la ...	23	24	...	...	...	23	24	...	...	...	23	24	...	...	...
Rue de la ...	25	26	...	...	...	25	26	...	...	...	25	26	...	...	...
Rue de la ...	27	28	...	...	...	27	28	...	...	...	27	28	...	...	...
Rue de la ...	29	30	...	...	...	29	30	...	...	...	29	30	...	...	...
Rue de la ...	31	32	...	...	...	31	32	...	...	...	31	32	...	...	...
Rue de la ...	33	34	...	...	...	33	34	...	...	...	33	34	...	...	...
Rue de la ...	35	36	...	...	...	35	36	...	...	...	35	36	...	...	...
Rue de la ...	37	38	...	...	...	37	38	...	...	...	37	38	...	...	...
Rue de la ...	39	40	...	...	...	39	40	...	...	...	39	40	...	...	...
Rue de la ...	41	42	...	...	...	41	42	...	...	...	41	42	...	...	...
Rue de la ...	43	44	...	...	...	43	44	...	...	...	43	44	...	...	...
Rue de la ...	45	46	...	...	...	45	46	...	...	...	45	46	...	...	...
Rue de la ...	47	48	...	...	...	47	48	...	...	...	47	48	...	...	...
Rue de la ...	49	50	...	...	...	49	50	...	...	...	49	50	...	...	...
Rue de la ...	51	52	...	...	...	51	52	...	...	...	51	52	...	...	...
Rue de la ...	53	54	...	...	...	53	54	...	...	...	53	54	...	...	...
Rue de la ...	55	56	...	...	...	55	56	...	...	...	55	56	...	...	...
Rue de la ...	57	58	...	...	...	57	58	...	...	...	57	58	...	...	...
Rue de la ...	59	60	...	...	...	59	60	...	...	...	59	60	...	...	...
Rue de la ...	61	62	...	...	...	61	62	...	...	...	61	62	...	...	...
Rue de la ...	63	64	...	...	...	63	64	...	...	...	63	64	...	...	...
Rue de la ...	65	66	...	...	...	65	66	...	...	...	65	66	...	...	...
Rue de la ...	67	68	...	...	...	67	68	...	...	...	67	68	...	...	...
Rue de la ...	69	70	...	...	...	69	70	...	...	...	69	70	...	...	...
Rue de la ...	71	72	...	...	...	71	72	...	...	...	71	72	...	...	...
Rue de la ...	73	74	...	...	...	73	74	...	...	...	73	74	...	...	...
Rue de la ...	75	76	...	...	...	75	76	...	...	...	75	76	...	...	...
Rue de la ...	77	78	...	...	...	77	78	...	...	...	77	78	...	...	...
Rue de la ...	79	80	...	...	...	79	80	...	...	...	79	80	...	...	...
Rue de la ...	81	82	...	...	...	81	82	...	...	...	81	82	...	...	...
Rue de la ...	83	84	...	...	...	83	84	...	...	...	83	84	...	...	...
Rue de la ...	85	86	...	...	...	85	86	...	...	...	85	86	...	...	...
Rue de la ...	87	88	...	...	...	87	88	...	...	...	87	88	...	...	...
Rue de la ...	89	90	...	...	...	89	90	...	...	...	89	90	...	...	...
Rue de la ...	91	92	...	...	...	91	92	...	...	...	91	92	...	...	...
Rue de la ...	93	94	...	...	...	93	94	...	...	...	93	94	...	...	...
Rue de la ...	95	96	...	...	...	95	96	...	...	...	95	96	...	...	...
Rue de la ...	97	98	...	...	...	97	98	...	...	...	97	98	...	...	...
Rue de la ...	99	100	...	...	...	99	100	...	...	...	99	100	...	...	...

5/19/1865

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'AVALLON

République Française



MAIRIE DE PROVENCY

# LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'AVALLON



MAIRIE DE PROVENCY

République Française

## COMMUNE DE PROVENCY

### LISTE DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LE PLAN D'ALIGNEMENT

N° SUR PLAN	N° PARCELLE CADASTRAL CONCERNEE	ADRESSE DE LA PARCELLE CONCERNEE	NOM PRENOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO COMPTE COMMUNAL
	<b>LE BOURG PROVENCY</b>				
1	A 492	5 RUE DE L'EGLISE	MOCQUARD ERIC FRANCOISE	5 RUE DE L'EGLISE 89200 PROVENCY	M00076
2	A 487	8 RUE DE L'EGLISE	PETIT DIDIER	8 RUE DE L'EGLISE 89200 PROVENCY	P00148
3	A 485	9 RUE DE L'EGLISE	LAURENT JEAN	48 AV DE LA DAME BLANCHE 94120 FONTENAY	L00017
4	A 481	4 RUE DE L'EGLISE	TEDESCO DIDIER	4 RUE DE L'EGLISE 89200 PROVENCY	T00029
5	A 482	6 RUE DE L'EGLISE	COSTE JEROME	LA COUR BARREE 89290 ESCOLIVES	C00108
6	A 483	8 RUE DE L'EGLISE	PETIT DIDIER	8 RUE DE L'EGLISE 89200 PROVENCY	P00148
7	A 668	10 RUE DE L'EGLISE	PAUTRAT PATRICK	10 RUE DE L'EGLISE 89200 PROVENCY	P00136
8	A 474	18 RUE DE L'GLISE	AZZOLIN FREDERIC SYLVIE	7 ROUTE DE LUCY LE BOIS 89200 PROVENCY	A00010
9	A 477	ROUTE DE LUCY LE BOIS	DELACOUR ROGER MARTHE	19 GRANDE RUE 89200 PROVENCY	D00108
10	A 455	13 RUE DU PATIS	CLUET MONIKA	68 RUE DE LA LIBERTE 89200 SAUVIGNY LE BOIS	S00031
11	A730	5 IMPASSE DE LA BAILLIE	TEDESCO MARC	5 IMPASSE DE LA BAILLIE 89200 PROVENCY	T 00028
12	A 496	1 IMP DE LA COTE GRELOT	PUNTAS SILVIE	7 RUE SAINT JEAN 95520 OSNY	P00164
13	A 507	5A IMP DE LA COTE GRELOT	CHEVAL GISHLAIN VALERIE	1 RUE DE LA CROSSE 26240 SAINT VALLIER	C00086
13	A 508	5A IMP DE LA COTE GRELOT	CHEVAL GISHLAIN VALERIE	1 RUE DE LA CROSSE 26240 SAINT VALLIER	C00086
14	A 509	15 IMP DE LA COTE GRELOT	LOPEZ KATIA	13 GRANDE RUE 89200 THORY	L00053
15	A 490	IMPASSE DE LA COTE GRELOT	LOSTYS YANNICK	ROUTE DE BREVES 58530 BREVES	L00038
16	A 489	IMPASSE DE LA COTE GRELOT	LOSTYS YANNICK	ROUTE DE BREVES 58530 BREVES	L00038







MAIRIE DE PROVENCY

## LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération commune de PROVENCY  
Séance du 17 Février 2025 n° 2025-005
- Délibération du Conseil départemental de l'YONNE  
Séance du 24 Juin 2025 n° CP20250627-030
- Délibération commune de PROVENCY  
Séance du 28 Juillet 2025 n° 2025-029

République française

Département de l'Yonne

## COMMUNE DE PROVENCY

Séance du 17 février 2025

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 06/02/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Claude LANDRIER*

Présents : 9

Votants: 10

**Présents :** Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Helene MARECHAL, Anthony HUILIER

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:** Prescilla DUMONT par Jean Claude LANDRIER

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** David LE QUERE

**Secrétaire de séance:** Jocelyne KAPLON

### Objet: Abrogation du plan d'alignement de la commune - DE\_2025\_005

Le Maire propose au conseil municipal l'abrogation du plan d'alignement de la commune non actualisé et devenu obsolète.

Après concertation, et explications des démarches administratives nécessaires pour abroger celui-ci, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour délibérer sur cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,  
Jean Claude LANDRIER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

AGEDI Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2025 089-218903169-20250217-DE_2025_005-DE

Délibération n°CP20250627\_030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 089-228900015-20250627-CP20250627_030-DE



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

-----  
Séance du 27 juin 2025

Convoquée le 13 juin 2025 par son Président, la Commission Permanente s'est réunie le 27 juin 2025 à 15h00 sous la Présidence de Monsieur Grégory DORTE assisté de Madame Emmanuelle MIREDDIN, secrétaire.

Présents : 29 membres

Monsieur Gérard ANDRE, Madame Catherine BARDEAU, Madame Delphine POUDELOUX-BILLON, Monsieur Christophe BONNEFOND, Monsieur Alexandre BOUCHIER, Monsieur Philippe BURIER, Madame Marie-Laure CAPITAIN, Madame Sylvie CHARPIGNON, Monsieur Jérôme DELAVOULT, Monsieur Christian DESCHAMPS, Monsieur Grégory DORTE, Monsieur Michel DUCROUX, Madame Irène EULRIET, Madame Marie EVRARD, Madame Elisabeth FRASSETTO, Madame Isabelle FROMENT-MEURICE, Monsieur Jean-Luc GIVORD, Madame Arminda GUIBLAIN, Madame Najiba HADJALLI, Monsieur Pascal HENRIAT, Monsieur Philippe LARDIN, Madame Colette LERMAN, Madame Catherine MAUDET, Madame Emmanuelle MIREDDIN, Madame Sonia PATOURET, Madame Clarisse QUENTIN, Monsieur Jean-Pierre RAOUT, Monsieur Lionel TERRASSON, Madame Catherine TRONEL

Absent(s) excusé(s) pouvoir(s) : 10 membre(s)

Monsieur Gilles ABRY à Madame Isabelle FROMENT-MEURICE, Monsieur François BOUCHER à Madame Marie EVRARD, Monsieur Cédric CLECH à Madame Catherine TRONEL, Madame Frédérique COLAS à Monsieur Philippe BURIER, Madame Delphine GREMY à Monsieur Christian DESCHAMPS, Monsieur Jordan HEITZMANN à Madame Sonia PATOURET, Madame Isabelle JOAQUINA à Monsieur Christophe BONNEFOND, Madame Dominique SINEAU à Monsieur Grégory DORTE, Monsieur Magloire SIOPATHIS à Madame Arminda GUIBLAIN, Monsieur Yves VECTEN à Madame Najiba HADJALLI

Absent(s) excusé(s) : 3 membre(s)

Madame Ghislaine PIEUX, Monsieur Gilles PIRMAN, Monsieur André VILLIERS

## FONCTION 8 - TRANSPORTS

### SOUS - FONCTION 843 : VOIRIE DÉPARTEMENTALE

#### ***Objet - Suppression du plan d'alignement sur la commune de Provency***

Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil Départemental, lors de la séance du 31 janvier 2025, en application des dispositions de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en 6ème Commission du 10/06/2025

Acte publié et certifié exécutoire le 01/07/2025

Délibération n°CP20250627\_030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
Reçu en préfecture le 01/07/2025  
Publié le  
ID : 089-228900015-20250627-CP20250627\_030-DE

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Provency en date du 17 février 2025 relative à l'abrogation du plan d'alignement de la commune ;

Vu le rapport du Président n°31 ;

Considérant la demande d'avis de la commune de Provency en date du 20 février 2025 relative à l'abrogation de leur plan d'alignement ;

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
*après en avoir délibéré conformément à la loi,*

**DÉCIDE**  
à l'unanimité

- d'autoriser le lancement de la procédure de suppression du plan d'alignement des routes départementales sur la commune de Provency par l'organisation d'une enquête publique unique avec la commune de Provency ;
- de désigner la commune de Provency pour ouvrir et organiser l'enquête publique qui prendra l'ensemble des charges afférentes à cette procédure.

Le Président du Département de l'Yonne,

Grégory DORTE

Délibération n°CP20250627\_030

Département de l'Yonne  
Mairie de Provency  
2 Rue de Jérusalem  
89200 PROVENCY

LPN

Tél: 03-86-31-00-45  
Mail : [mairieprovency@wanadoo.fr](mailto:mairieprovency@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
Reçu en préfecture le 01/07/2025  
Publié le  
ID : 089-228900015-20250627-CP20250627\_030-DE



M. le Président du Conseil Départemental  
18 Boulevard de la Marne  
89000 AUXERRE

à Provency, le 20 février 2025

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Nous avons l'honneur de vous informer que le conseil municipal a délibéré en date du 17 février 2025 pour une abrogation de notre plan d'alignement datant de 1861. Nous vous demandons votre avis ainsi que votre autorisation pour continuer nos démarches administratives.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous donnerez à ce courrier, Veuillez recevoir, Monsieur le Président du Conseil Départemental, nos plus sincères salutations.

Le Maire,



Jean-Claude LANDRIER

PJ : Délibération du 17 février 2025

Conseil Départemental de l'Yonne						
	Pour attrib.	Pour info.	Arrivée DGS		Pour attrib.	Pour info.
DGS			25 FEV. 2025	PRD		
CAB				PID	X	
COM				PSD		
				PAD		

Secrétariat ouvert le lundi de 14h à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h

Acte publié et certifié exécutoire le 01/07/2025

Délibération n°CP20250627\_030

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
 Reçu en préfecture le 01/07/2025  
 Publié le  
 ID : 089-228900015-20250627-CP20250627\_030-DE

République française

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE PROVENCY**

Séance du 17 février 2025

**Membres en exercice :** 11 Date de la convocation: 06/02/2025  
*L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Claude LANDRIER*

**Présents :** 9

**Votants :** 10

**Pour :** 10

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Présents :** Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Helene MARECHAL, Anthony HUILIER

**Représentés :** Prescilla DUMONT par Jean Claude LANDRIER

**Excusés :**

**Absents :** David LE QUERE

**Secrétaire de séance :** Jocelyne KAPLON

**Objet: Abrogation du plan d'alignement de la commune - DE\_2025\_005**

Le Maire propose au conseil municipal l'abrogation du plan d'alignement de la commune non actualisé et devenu obsolète.

Après concertation, et explications des démarches administratives nécessaires pour abroger celui-ci, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour délibérer sur cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,  
 Jean Claude LANDRIER



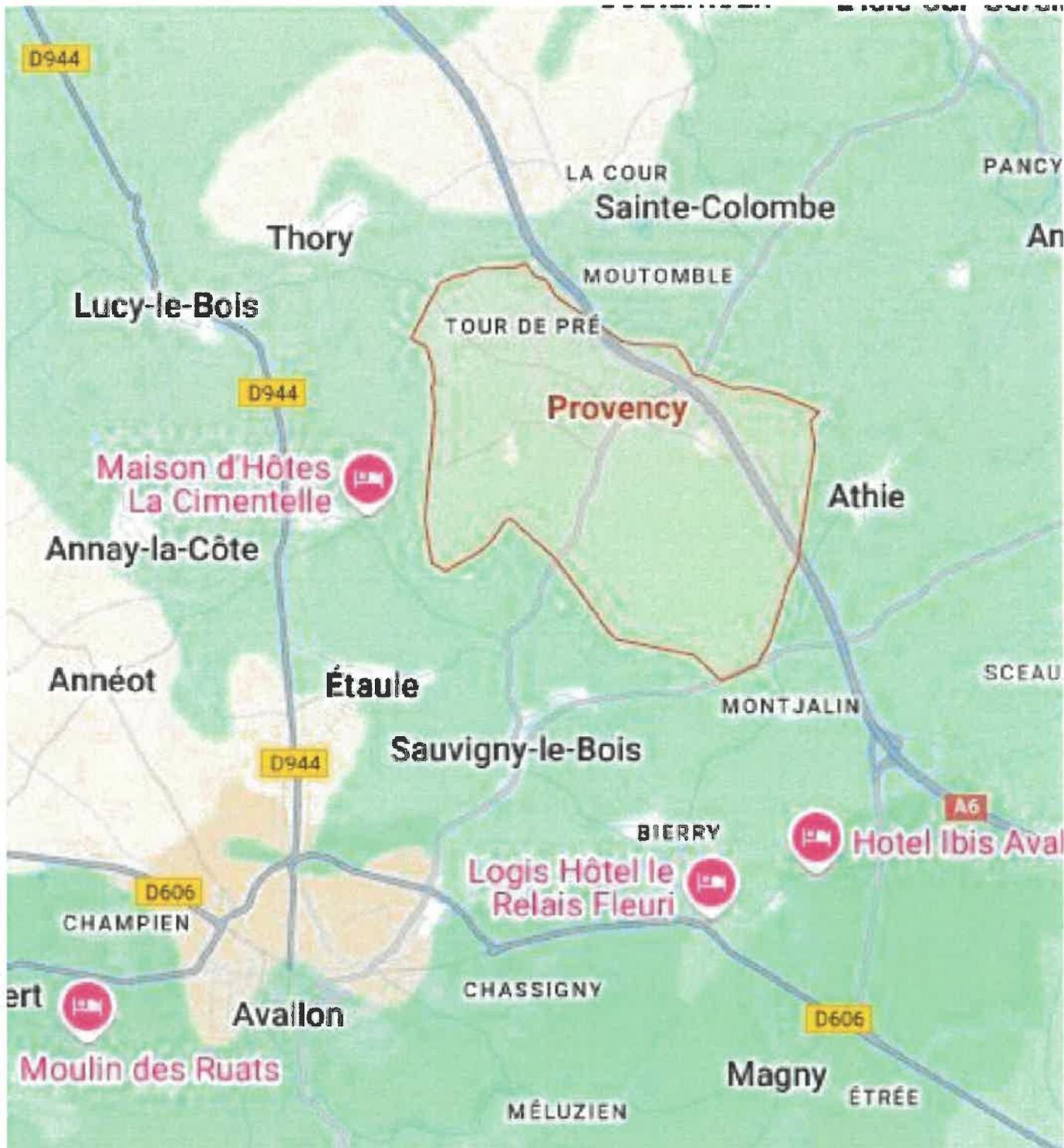

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
 et publié ou notifié  
 le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

AGEDJ  
 Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE

Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 20/02/2025  
 089-218903159-20250217-DE\_2025\_005-DE

Acte publié et certifié exécutoire le 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
Reçu en préfecture le 01/07/2025  
Publié le  
ID : 089-228900015-20250627-CP20250627\_030-DE



République française

Département de l'Yonne

## COMMUNE DE PROVENCY

Séance du 28 juillet 2025

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 21/07/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Claude LANDRIER*

Présents : 8

Votants: 9

**Présents :** Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Prescilla DUMONT

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:** Helene MARECHAL par Jean Claude LANDRIER

Abstentions: 0

**Excusés:** Anthony HUILLIER

**Absents:** David LE QUERE

**Secrétaire de séance:** Jocelyne KAPLON

### Objet: Abrogation du plan d'alignement de la Commune - DE\_2025\_029

Autorisation de l'enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE-2025-005 décidant l'abrogation du plan d'alignement et sollicitant l'avis du conseil départemental.

Considérant la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 27 juin 2025, approuvant l'abrogation du plan d'alignement de la commune de Provency, autorisant le lancement de la procédure de suppression dudit plan d'alignement et désignant la commune de Provency pour ouvrir et organiser l'enquête publique, avec la condition que la commune prenne à sa charge l'ensemble des charges afférentes à cette procédure.

Considérant que l'abrogation du Plan d'Alignement nécessite la réalisation d'une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur, le Maire informe avoir contacté Monsieur André PATIGNIER en qualité de commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique et avoir reçu une réponse favorable de la part de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la nomination de Monsieur André PATIGNIER en qualité de commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique requise dans la procédure d'abrogation du plan d'alignement,
- mandate le Maire pour effectuer toutes démarches, engager toutes dépenses et signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des dépenses liées à ces démarches a déjà été budgété dans les comptes de l'exercice

2025.	AGED!
Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 31/07/2025	
089-218903169-20250728-DE_2025_029-DE	

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci dessus.

Le Maire,  
Jean Claude LANDRIER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 31/07/2025  
089-218903169-20250728-DE\_2025\_029-DE

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'AVALLON

République Française



MAIRIE DE PROVENCY

ARRÊTE

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE DE PROVENCY**

**Arrêté municipal du 01 Septembre 2025**  
**ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA**  
**SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT**  
**COMMUNAL**

**LE MAIRE DE PROVENCY,**

- VU** l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales
- VU** la loi n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière
- Vu** les articles L.134.1 et 2 et les articles R.134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, concernant notamment les modalités d'organisation de l'enquête publique
- Vu** l'article L.3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Départemental délibère sur les questions relatives à la voirie départementale dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.131-1 à L.131-8 du Code de la Voirie Routière
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Avallon-Vézelay-Morvan approuvé par délibération du 12 avril 2021 modifié par Modification simplifiée n°3 du 19 décembre 2024
- Vu** la délibération n° CP20250627\_30 du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 27 juin 2025 portant autorisation du lancement de la procédure de suppression du plan d'alignement des routes départementales sur la commune de Provency
- Vu** les délibérations du conseil municipal n° DE\_2025\_005 du 17 février 2025 décidant l'abrogation du plan d'alignement communal et n° DE\_2025\_029 du 28 juillet 2025 décidant l'enquête publique préalable à la suppression du plan d'alignement communal et portant désignation du commissaire enquêteur
- Vu** le dossier constitué en vue de la suppression du plan d'alignement de la commune de Provency
- Vu** la liste des commissaires-enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

**Considérant** que le Plan d'Alignement de la commune n'a plus d'intérêt à être conservé et qu'il y a lieu de lancer la procédure d'abrogation.

AGEDI Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 089-218903169-20250901-AR_2025_11-AR

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'abrogation du plan d'alignement communal sur le territoire de la Commune de Provency.  
Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 16 jours, soit du lundi 06 Octobre 2025 à 14h00 au 21 Octobre 2025 à 17h00 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur André PATIGNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Provency les : lundi 06 octobre 2025 de 14h à 15h et le mardi 21 octobre 2025 de 16h à 17h.

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Provency pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.  
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'observations ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur au plus tard pour le 21 octobre 2025 à 17h00.

**ARTICLE 5 :** Un avis d'enquête sera affiché dans tous les panneaux de la commune, diffusé sur le site internet de la commune de Provency et publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- L'Yonne Républicaine
- Terres de Bourgogne

**ARTICLE 6 :** Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci le présent arrêté sera affiché en mairie de PROVENCY.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de seize jours prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Provency son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Si l'avis est défavorable à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans un délai de trois mois par une délibération motivée.

**ARTICLE 8 :** Le public pourra consulter le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en mairie les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

**ARTICLE 9 :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur la suppression du Plan d'Alignement de la commune de Provency.

Ampliation du présent arrêté sera adressé en Sous-Préfecture d'Avallon et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à PROVENCY le 01 Septembre 2025

Le Maire  
Jean Claude LANDRIER



AGEDI Dépôt PREFECTURE D'AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/09/2025 089-218903169-20250901-AR_2025_11-AR

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'AVALLON

République Française



MAIRIE DE PROVENCY

## ANNONCES LEGALES

COMMUNE DE PROVENCY (89200)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Concernant l'abrogation du plan d'alignement

Le public est averti qu'en exécution de l'arrêté municipal du 01 Septembre 2025 de la commune de Provency

**Une enquête publique** concernant l'abrogation du Plan d'Alignement

**Approuvé** sur le territoire de la commune de Provency,

Sera ouverte **du 06 Octobre 2025 à 14h00 au 21 Octobre 2025 à 17h** en mairie de Provency soit durant 16 jours consécutifs.

Monsieur PATIGNIER André, Colonel honoraire de la gendarmerie est désigné pour conduire l'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Provency pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le présent avis sera affiché en mairie de Provency pendant toute la durée de l'enquête publique. Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulèverait le projet pourront être consignées :

- Par écrit sur le registre d'observations déposé en mairie de Provency,
- Par courrier adressé à la mairie de Provency à l'attention du Commissaire-enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus le commissaire recevra les observations et propositions du public en mairie de Provency les :

- **Lundi 06 octobre 2025 de 14h à 15h**
- **Mardi 21 octobre 2025 de 16h à 17h**

A l'issue de l'enquête toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Provency. La décision prise à l'issue de l'enquête publique par le Conseil Municipal sera l'abrogation ou non du Plan d'Alignement Approuvé désigné ci-dessus.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean Claude LANDRIER, maire de la commune, au **03.86.31.00.45** ou au **06.13.34.66.49**